



Association pour la valorisation du patrimoine du valentinois

Association AVPAV

C/O Atelier d'Architecture Thomas JOULIE

40, rue Barthou 26000 – VALENCE

« Lettre aux architectes du grand valentinois »

Les archives sont la mémoire du métier d'architecte, une source précieuse pour les historiens et chercheurs, tant ce métier est au croisement d'un faisceau de disciplines, d'usages, d'enjeux sociaux et territoriaux.

Projets réalisés ou non aboutis, études d'urbanisme et de paysage, relèvent de pratiques collégiales, pluridisciplinaires, de décisions politiques et administratives ainsi que d'une pensée collective, d'où l'intérêt que constituent les archives. Les dessins d'architecture révèlent aussi la personnalité de l'auteur et du commanditaire.

Quel avenir pour les archives d'architecture ?

Au-delà de la responsabilité en décennale propre à la profession et de la propriété intellectuelle inaliénable et imprescriptible, se pose la question du devenir et de la conservation des archives.

Le métier d'architecte captivant, mais accaparant, inscrit dans des processus de création et de réalisation complexes, aux côtés d'une maîtrise d'ouvrage et d'une ingénierie de plus en plus importantes, avec de lourdes responsabilités, laisse en arrière-plan la question des archives, par manque de temps et aussi souvent par manque de place dans les locaux. C'est pourquoi, chaque agence a ses pratiques d'organisation et de traitement.

Quels types d'archives ?

Plans, dessins, maquettes, photos, vidéos et écrits constituent la matière des archives.

Avec les nouveaux outils numériques, les pratiques professionnelles ont très vite évolué ces dernières décennies. Cette dématérialisation des modes de conception et d'échanges entre acteurs de la construction, de l'urbanisme et du paysage accroît les capacités de stockage et fluidifie leur accès. Néanmoins, leur pérennité n'est pas encore assurée, de nouveaux enjeux techniques de conservation étant à prendre en considération.

Le dessin sur papier et calque, en revanche, a tendance à disparaître. Cependant les croquis préliminaires au projet, ceux réalisés au cours des études et du chantier sont souvent recueillis sur des carnets ou des cahiers. Ils éclairent la mise en œuvre d'un projet et expriment la pensée de leur auteur. Autant par attachement personnel que parce qu'ils ne sont pas contractuels, ils font rarement partie des archives.

Quels usages des archives d'architecture ? Conserver pourquoi, pour qui et comment ?

Pour la préservation du patrimoine bâti, la connaissance et les éléments de compréhension qu'ils apportent, les archives sont essentielles autant pour les professionnels que pour le public et les associations patrimoniales.

La problématique de la rénovation du bâti récent s'impose de plus en plus pour la maîtrise d'œuvre et d'ouvrage ainsi que pour les décideurs. La connaissance du contexte professionnel, technique, historique et social nécessite de s'appuyer sur les archives. Tous ceux qui ont travaillé sur le bâti ancien et récent lors des décennies précédentes, ont eu besoin de cette mémoire spatiale, technique et sociale de la construction qui souvent est mal conservée.

Les archives d'architecture sont indissociables de l'histoire du territoire.

Pour les archives publiques, l'ensemble des documents (et pas uniquement graphiques), qui a jalonné l'activité professionnelle, représente un intérêt historique sur les pratiques professionnelles, la maîtrise d'ouvrage, les entreprises et le contexte culturel.

Confier des documents d'archives privées aux Archives publiques permet :

- **de préserver ces documents sur le long terme** : tri, classement normalisé, conditionnement et stockage adaptés aux supports et à tout environnement (papier/électronique), restauration et numérisation.
- **d'accroître leur accessibilité, dans le respect des dispositions réglementaires** (secret commercial, secret de la vie privée, propriété intellectuelle, etc.) et des volontés du donateur. La collectivité s'engage notamment à procéder au tri et à la description des fonds dans un délai de deux ans maximum après l'entrée des fonds.
- **de mettre en valeur ces fonds par l'étude et la médiation.**

Quel est alors le rôle de l'AVPAV ?

Notre association dont l'objectif est de valoriser et protéger les dessins d'architecture, souhaite se mobiliser et vous sensibiliser à la conservation de vos archives. Ainsi, se considérant comme « passeur », elle s'est rapprochée des Archives publiques de l'Agglomération avec lesquelles elle a établi un partenariat qui traduit cette volonté de mettre en œuvre des actions communes et complémentaires :

- l'association joue un rôle de « sensibilisation » auprès des détenteurs d'archives privées d'architecture : les Archives pourront apporter leur conseil et recevoir, le cas échéant, le don de documents afin de les préserver pour l'avenir.
- l'association est amenée à conduire des actions de traitement (récolement, inventaire) et de préservation (conditionnement, numérisation...) d'archives privées d'architectes : les Archives apporteront leur conseil et leurs solutions de conservation (stockages d'images numériques ; collecte d'archives électroniques).
- en lien avec l'association, des actions destinées à mettre en valeur les archives et le patrimoine architectural de Valence et ses alentours seront proposées par les Archives, (conférences, « rendez-vous aux Archives », journées d'étude, expositions...), dans le cadre d'une programmation liée à celle des médiathèques.

Comment donner ou déposer les documents aux Archives ?

La remise de documents à un service public d'archives est très simple. Elle peut revêtir deux formes principales : le don (irrévocable) et le dépôt (révocable).

Le don fait entrer les documents confiés dans les fonds publics ; la collectivité en devient propriétaire. Le donateur signe une *lettre d'intention de don* : conseillé par le service des Archives, il détermine les conditions de communication de ses documents (bien que n'étant plus propriétaire à l'avenir, il peut par exemple exiger que toute demande de consultation soit soumise à son autorisation ; il conserve d'ailleurs – ainsi que ses ayants droit – un droit d'accès réservé à l'ensemble du fond). Un acte administratif (*décision du maire*, en commune) vient accepter le don ainsi consenti.

Par le dépôt, le détenteur d'archives privées choisit de rester propriétaire de ses documents mais de les confier au service d'archives afin qu'il assure leur conservation et leur communication au public. Un *contrat de dépôt*, signé par le détenteur des archives et par le représentant de la collectivité, fixe les conditions de consultation et de reproduction (photocopie, photographie, numérisation) des documents remis, ainsi que les modalités de révocation éventuelle du dépôt.

Vous trouverez en pièces jointes des modèles de lettre d'intention de don et de contrat de dépôt, à toutes fins utiles. N'hésitez pas à vous rapprocher des Archives qui sauront vous conseiller et vous accompagner !

Cette invitation contribuera, nous l'espérons, à une réflexion et implication de votre part, quelle qu'en soit la forme.

L'équipe de l'AVPAV

Annexes

Loi n° 2008-561 du 17 juin 2008"

Désormais, toutes les actions en responsabilité dirigées contre les architectes se prescrivent par dix ans à compter de la réception des travaux. (site de l'ordre des architectes »Quant à la propriété intellectuelle (plans, croquis et maquettes, Permis de construire, l'architecte auteur jouit du droit au respect de son nom, de sa qualité et de son œuvre sans délais. Ce droit est attaché à sa personne, il est perpétuel, inaliénable et imprescriptible. Il est transmissible à cause de mort aux héritiers de l'auteur (article L.121-1 du code de la propriété intellectuelle).

Article L 211-1 du code du patrimoine

« Les archives sont l'ensemble des documents, quels que soient leur date, leur lieu de conservation, leur forme et leur support, produits ou reçus par toute personne physique ou morale et par tout service ou organisme public ou privé dans l'exercice de leur activité. »

Extraits de l'article de Florence WIERRE Coordinatrice du programme GAUDI

Mis en ligne sur Cairn.info le 01/06/2011

L'article (Article L 211-1 du code du patrimoine) donne à l'architecte tous les pouvoirs sur le classement et le tri des dossiers constitués – en dehors des règles imposées par les garanties décennales et entennaires. La vision que le producteur a de son travail, ou celle qu'il souhaite en donner, s'illustre dans les documents qu'il choisit de mettre en valeur dans le cadre de ses activités, notamment dans ses supports de communication. Elle s'illustre aussi dans les pièces conservées, qu'elles soient du registre personnel ou professionnel, lorsqu'un architecte envisage le classement de ses archives ...

En France, les archives d'architectes rejoignent le patrimoine national par différentes voies, suivant différents types de transactions ou d'accords contractuels : achat, legs, dépôt ou don. Les institutions qui reçoivent ces documents sont les services d'archives publics, les bibliothèques, les musées. Il existe également des lieux spécialisés, liés à la formation et à l'histoire de la profession (comme l'Académie d'architecture ou l'École nationale supérieure des beaux-arts), à la mise en valeur du travail d'un architecte (la Fondation Le Corbusier) ou à la recherche historique (le Centre d'archives d'architecture du xx^e siècle/Institut français d'architecture de la Cité de l'architecture et du patrimoine).....

Loin d'être une simple étape administrative, ou le transfert matériel d'un espace à un autre, le processus de la collecte des archives est un moment charnière, où se rencontrent le monde de l'architecte et celui de l'archiviste. Elle peut être abordée comme un échange symbolique et significatif, une « relation interpersonnelle et une mise en représentation de soi. Lors de cet échange, le donateur, tout en dévoilant une image de lui, laisse simultanément transparaître une vision de l'institution qu'il a en face de lui. De nombreux paramètres, notamment psychologiques, entrent en ligne de compte, touchant souvent à l'intime. Le dépôt d'archives est l'occasion d'établir un récit de vie, de faire le bilan d'une carrière. Ce récit pourra faire l'objet d'entretiens enregistrés et conservés par l'institution

Le travail d'une institution se lit au travers des instruments de recherche qu'elle met en place et parfois dans la constitution des fonds eux-mêmes. De même, l'intervention de la personne en charge du classement ne sera pas totalement neutre. Son expérience et ses connaissances auront naturellement un impact sur l'organisation et le traitement des documents. Tous ces éléments interviennent sur les représentations du travail de l'architecte et notamment sur celui du chercheur. Ce dernier n'a que très rarement accès aux informations qui font état des conditions de la collecte et du traitement des archives : elles demeurent dans la mémoire de ceux qui en ont été des acteurs ou dans les dossiers administratifs des institutions. Pourtant significatives, elles pourraient nous donner de nouveaux éclairages sur les choix de conservation et de mise en valeur qui construisent l'histoire de l'architecture aujourd'hui.

En 1991, l'IFA donnait des conseils à ces futurs donateurs : « ne pas disperser ou opérer une sélection des plans et dessins préalable au versement des archives ; ne pas plier ou préparer le conditionnement des archives ; ne pas s'inquiéter de leur état de propreté ; ne pas procéder à des restaurations hâtives ». Aujourd'hui, face à la masse et à la complexité des processus en action dans les agences, certains centres d'archives encouragent les architectes à trier et classer leurs archives en amont de la collecte. Le volume de la production documentaire ainsi que la non pérennité des supports numériques conduisent les architectes à intervenir de plus en plus rapidement, et de façon volontaire, sur les archives de leur production multiforme. Conscient du rôle que celles-ci peuvent jouer en termes de représentation, aussi bien dans la communication que la protection de leur œuvre par la suite, certains architectes deviennent les premiers « conservateurs » de leurs archives.